



prodo

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### Utilisation de la substance/du mélange:

Durcisseur

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

##### Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

##### Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

##### Téléphone / Télécopie

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

##### Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

##### Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

- H242** Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H361** Susceptible de nuire à la fertilité.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimique.

#### Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

**Mention d'avertissement:** Danger

#### Mentions de danger

**H242** Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
**H361** Susceptible de nuire à la fertilité.  
**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Informations sur la sécurité

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.  
**P220** Tenir à l'écart des matières oxydantes et acides ainsi que des composés de métaux lourds.  
**P280** Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB:

**PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

**vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

EINECS-Nr.: CAS-Nr.:	Poids-%	REACH-Nr.: Nom chimique	Indications de dangers
202-327-6 94-36-0	25-<50%	01-2119511472-50 peroxyde de dibenzoyle	H241, H400, H319, H317
201-545-9 84-61-7	25-<50%	01-2119978223-34-0001 phtalate de dicyclohexyle	H361, H317, H412

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications généraux:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**En cas d'inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Recourir à un traitement médical.

**En cas de contact avec la peau:** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation cutanée, Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction, mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit, Halone.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Monoxyde de carbone (CO) CO<sub>2</sub>, L'acide benzoïque, le benzène

### 5.3 Indications aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Porter un vêtement de protection totale. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Évacuez toutes les personnes non - essentielles. Éteindre un petit feu avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis appliquer de l'eau pour empêcher la ré - allumage.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.  
Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.  
Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage. Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver au frais et au sec dans des bidons très bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.  
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.  
Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
au moins 7 changements d'air

#### Préventions des incendies et des explosions:

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle. La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.  
La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Ne conserver que dans le bidon d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit. Stocker conformément aux réglementations locales et nationales.  
Stocker dans un endroit frais.

#### Indications concernant le stockage commun:

Les peroxydes organiques ne doivent pas être stationnés ou entreposés avec des composés de métaux lourds ou amines ou leurs préparations.

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Protéger contre les impuretés.  
Stocker au frais.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Température de stockage recommandée: max. +25°C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de construction ou d'étanchéité.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016

Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**

Date de révision: 22.09.2016

Valable à partir de: 22.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Aucune autre indication, voir chapitre 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

##### **94-36-0 peroxyde de dibenzoyle (25-50%)**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 5 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 5 e mg/m<sup>3</sup>

##### **DNEL**

##### **94-36-0 peroxyde de dibenzoyle**

Oral	DNEL (population)	1,65 mg/kg bw/day (population)
Dermique	DNEL	11,75 mg/m <sup>3</sup> (Employé / industriel / commercial) 6,6 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial) 2,9 mg/m <sup>3</sup> (population) 3,3 mg/kg bw/day (population)

##### **84-61-7 phtalate de dicyclohexyle**

Oral	DNEL (population)	0,25 mg/kg bw/day (population) Systémique orale à long terme
Dermique	DNEL	0,25 mg/kg bw/Tag (population) Peau systémique à long terme
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	0,5 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial)
	DNEL (population)	0,87 mg/m <sup>3</sup> (population) À long terme l'inhalation systémique
	DNEL (travailleur)	35,2 mg/m <sup>3</sup> (Employé / industriel / commercial)

##### **PNEC**

##### **94-36-0 peroxyde de dibenzoyle**

Oral	PNEC oral	6,67 mg/kg (Nahrungsmittel)
	PNEC	0,0758 mg/kg (sol) 0,35 mg/l (Station d'épuration) 0,338 mg/kg (sédiment) (Süßwasser) 0,0000602 mg/l (L'eau de mer) 0,000602 mg/l (eau douce)

##### **84-61-7 phtalate de dicyclohexyle**

Oral	PNEC oral	133 mg/kg (Nahrungsmittel)
	PNEC	0,21 mg/kg (sol) 10 mg/l (Station d'épuration) 1,06 mg/kg (sédiment) (Süßwasser) 0,000362 mg/l (L'eau de mer) 0,00362 mg/l (eau douce)

##### **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuel:

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux.

#### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

#### Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Caoutchouc fluoré (Viton), Gants en néoprène, Butylcaoutchouc

#### Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

#### Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Vêtements de travail protecteurs



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

##### Aspect

Aspect: Poudre  
Couleur: Blanc  
Odeur: Faible, caractéristique  
Seuil olfactif : Non déterminé.

**Valeur du pH à 20°C :** Non applicable.

#### Changement d'état

Point/plage de fusion : Se décompose avant de fondre.  
Point/plage d'ébullition : Non applicable, (se décompose)

**Point d'éclair :** Non applicable.

**Inflammabilité (solide, gazeux) :** Peut provoquer un incendie.

**Température de décomposition :** 55°C (SADT)

**Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Explosivité :** Non déterminé.

#### Limites d'explosion :

Inférieure : Non déterminé.  
Supérieure : Non déterminé.

**Pression de vapeur à 20°C :** Non applicable.

Densité à 20°C : 1.23 g/cm<sup>3</sup> (EN ISO 2811-1)

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

#### Viscosité

Cinématique à 20°C : Non applicable.

#### Teneur en solvants

Solvants organiques: 0.0%  
VOC (CE) : 00%  
Eau 2.0%

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

voir la section 10.2



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 10.2 Stabilité chimique

#### Décomposition thermique / conditions à éviter:

SADT - (Self TDAA) est la température la plus basse dans la décomposition auto-accélérée peut se produire dans le conteneur d'expédition.

Une réaction de décomposition dangereuse auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un incendie peut être causé par décomposition thermique égale ou supérieure à la température indiquée: 55°C. Contact avec des substances non räglichen-Vert peuvent provoquer la décomposition au niveau ou en dessous de la TDAA 55°C. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Choc, éviter le frottement, la chaleur, des étincelles, de l'électricité statique.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions au contact de certains métaux.

### 10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec la rouille, le fer et le cuivre. Décomposition dangereuse au contact avec des matières incompatibles telles que des acides, alcalins, les métaux lourds et les agents réducteurs. Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes. Utiliser uniquement de l'acier inoxydable selon DIN 1.4571, PVC, polyéthylène, ou de l'équipement bordée de verre.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Benzoesäure, Benzène

#### Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

#### Toxicité aiguë:

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### 94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	> 24300 mg/l (rat) (Staub)
	CL50/4h	> 24300 mg/l (rat) (Staub)

#### 84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	DL50	>5000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

#### 94-36-0 peroxyde de dibenzoyle

Oral	NOAEL	500 mg/kg/d (inconnu)
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
	NOAEL/29d	1000 mg/kg/d (inconnu)
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.

#### 84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

Oral	NOAEL	50 mg/kg/d (rat) (subchronische orale Toxizität (90d)
		Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
		Toxicité pour le développement: la concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé à 250 mg / kg / jour (voie orale) (rat)
		Fertilité: concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé, 16-21 mg / kg / jour (voie orale) (rat)



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques (suite)

#### Effet primaire d'irritation:

**de la peau:** irritant très doux.

**des yeux:** Effet d'irritation.

**Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

#### Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint. A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

**Toxicité subaiguë à chronique:** pas testé.

**Indications toxicologiques complémentaires:** Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant

Toxicocinétique, métabolisme et distribution Le médicament est rapidement métabolisé (MMA).

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Repr. 2**

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique:

##### 94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

CL50/96h	0,06 mg/l (poisson)
EC50	35 mg/l (bacteria) (Atmungsinhibierungstest für Belebtschlamm)
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,06 mg/l (algue)

##### 84-61-7 phtalate de dicyclohexyle

CL50/96h	> 2 mg/l (Oryzias latipes)
EC50/48h	> 2 mg/l (daphnia magna)
	max. concentration la plus élevée
NOEL	> 100 mg/l (bacteria) Activated sludge; 3h-Untere Wirkungsschwelle

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation n'est pas à prévoir.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Effets écotoxiques:

#### Remarque:

Très toxique pour les organismes aquatiques  
Très toxique chez les poissons.

#### Remarque:

Dégradation abiotique:  
Demi-vie: 2,4 heures à 50 °C.

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Très toxique pour organismes aquatiques.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).  
**vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

**Recommandation:** Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux. Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Code déchet:

Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

#### Produits liquides:

Contenir 080111\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
080199 déchets a. N. G.

#### Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets  
080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

#### Emballages non nettoyés

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Catalyseur**  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro UNO</b>			
3106	-	3106	3106
<b>14.2 Description des marchandises</b>			
3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE	-	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID, MARINE POLLUTANT	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID
<b>14.3 Classe</b>			
	-		
<b>14.4 Group d'emballage</b>			
-	-	-	-
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement</b>			
Marine Pollutant: Oui	Marine Pollutant: Oui	Marine Pollutant: Oui	Marine Pollutant: Yes
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> Attention: Peroxydes organiques. - N° EMS: F-J, S-R			
<b>Indications complémentaires de transport:</b>			
<b>ADR</b>			
Quantités limitées (LQ)	500g		
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0		
	Non autorisé en tant que quantité exceptée		
Catégorie de transport	2		
Code de restriction en tunnels	D		
<b>IMDG</b>			
Limited quantities (LQ)	500g		
Excepted quantities (EQ)	Code: E0		
	Not permitted as Excepted Quantity		
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b> UN3106, PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE, 5.2			

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable.

### 15. Information réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Prescriptions nationales:**

**Indications sur les restrictions de travail:**

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Catalyseur  
Date de révision: 22.09.2016  
Valable à partir de: 22.09.2016  
Version: 3 Remplace la Version: 2

FDS-N° : F08565

### 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

#### Texte intégral des phrases H (numéro et texte intégral)

- H242** Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H361** Susceptible de nuire à la fertilité.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Abréviations et acronymes:

- LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
- RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
- RCR:** Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
- IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- ICAO:** International Civil Aviation Organisation
- GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
- GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- CAS:** Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC:** Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL:** Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC:** Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50:** Lethal concentration, 50 percent
- LD50:** Lethal dose, 50 percent
- PBT :** Persistent, Bioaccumulative and Toxic

\* Données modifiées par rapport à la version précédente